

# **Règlement intérieur du Comité Technique de Coordination Foncière FEADER 2007-2013**

## **Mesures 125.2 "Territoires prioritaires de structuration foncière", 125.3 "Etudes de réorganisation foncière" et 125.4 "Regroupement de l'habitat agricole"**

### **1. Objet**

Toute demande de subvention relevant du dispositif des mesures 125.2 "Territoires prioritaires de structuration foncière", 125.3 "Etudes de réorganisation foncière" et 125.4 "Regroupement habitat agricole" est soumise au Comité Technique de Coordination Foncière dont le rôle est de :

- déterminer le caractère de "Territoire Prioritaire" de la zone concernée par le projet,
- donner un avis technique, économique et éventuellement d'opportunité sur les dossiers d'études et de travaux proposés.

L'obtention d'une aide communautaire pour ces dispositifs est soumise en premier lieu à l'analyse du service instructeur (SI) éclairé par l'avis du Comité Technique de Coordination Foncière (CTCF), puis à l'agrément de l'opération par le financeur et enfin par le Comité Local de Suivi (CLS) lors de sa présentation par le SI.

### **2. Composition**

Ce Comité Technique de Coordination Foncière est composé des membres suivants :

- Le Département
- La Région
- La DAF
- La Chambre d'Agriculture
- La SAFER
- Le CNASEA
- La FRCA
- L'interprofession canne

Le comité est présidé par le Département tandis que la SAFER en assure l'animation et le secrétariat.

### **3. Fonctionnement**

Le SI réceptionne les dossiers, réalise leur complétude et établit une fiche de pré-instruction comportant ses éventuelles observations. Il transmet ensuite les dossiers, qu'ils soient a priori éligibles ou non, au secrétariat du CTCF au moins 10 jours avant la réunion du comité, accompagné d'un tableau récapitulatif qui indique l'ordre du jour et mentionne l'avis du SI sur chaque dossier.

Le secrétariat du CTCF assure l'envoi des convocations, la présentation des dossiers en Comité et la rédaction des comptes-rendus.

Le CTCF donne un avis sur le projet d'investissement (études ou travaux).

Cet avis s'appuie sur une analyse technique, mais aussi économique et d'opportunité, et permet d'éclairer l'avis final du SI et la décision des financeurs.

Toute réunion du CTCF donne lieu à un compte-rendu sous deux jours, sous forme d'une colonne supplémentaire au tableau récapitulatif sus-mentionné.

Après quoi, le Service Instructeur confirme son avis ou le fait évoluer au regard des éléments apportés. Il ajoute en cela une dernière colonne au tableau récapitulatif.